

Unité départementale de l'Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
Cedex 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 12 septembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 septembre 2023

Contexte et constats

Publié sur



Avenue de la Méditerranée
BP 303
34110 Frontignan La Peyrade

Affaire suivie par : PEYRO-ROYO Thierry
Courriel : thierry.peyro-royo@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD34/H4/2023-201
Code AIOT : 0006601003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 septembre 2023 de l'établissement GDH implanté avenue de la Méditerranée 34110 Frontignan La Peyrade. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est déroulée dans le cadre d'une action régionale 2023 visant à tester le plan d'opération interne (POI) des d'exploitants soumis uniquement au statut Seveso seuil haut. Ce test impliquait un exercice inopiné en heures ouvrées ou en dehors des heures ouvrées normales. L'inspection inopinée, objet du présent rapport, s'est tenue le 7 septembre 2023 de 20h00 à 21h45. Le scénario et la date exacte de l'exercice n'ont pas été communiqués à l'exploitant conformément aux conditions particulières de l'action régionale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GDH
- Avenue de la Méditerranée 34110 Frontignan La Peyrade
- Code AIOT : 0006601003
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société GDH exploite sur le territoire de la commune de Frontignan un dépôt pétrolier.

Les principales activités du site vise à :

- Réceptionner, via un poste de déchargement dans le port de Sète-Frontignan et une canalisation de transport portuaire 24", des hydrocarbures liquides déchargés depuis des navires.
- Stocker dans un parc de bacs (24 réservoirs pour une capacité de stockage de 830 000 m³) des hydrocarbures.
- Fabriquer des mélanges (hydrocarbures + hydrocarbures ou hydrocarbures + additifs).
- Ré-expédier les mélanges par camions pour les livrer aux clients.

Le site emploie 35 salariés, auxquels viennent s'ajouter une centaine de prestataires permanents.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Déclenchement inopiné du POI du site (action régionale 2023)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
 - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
 - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Elaboration du plan d'opération interne (POI)	Code de l'environnement Article L515-41	Sans objet
2	Formation du personnel aux situations d'urgence	Arrêté ministériel du 26 mai 2014 Article 5	Sans objet
3	Gestion des situations d'urgence	Arrêté ministériel du 26 mai 2014 Annexe I.5	Sans objet
4	Informations devant figurer dans le POI	Arrêté ministériel du 26 mai 2014 Annexe 5	Sans objet
5	Etat des stocks	Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 Article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société GDH est pleinement impliquée dans la gestion des situations d'urgence. L'exploitant s'assure que son personnel soit formé et entraîné pour réagir correctement aux situations incidentielles et/ou accidentnelles. Le déclenchement inopiné du POI, selon les conditions particulières de l'action régionale, s'est déroulé dans une atmosphère sereine, conscientieuse et professionnelle. Le test POI inopiné est une réussite.

Compte tenu du caractère sensible de certaines informations liées au plan d'urgence et au déroulé de l'inspection, une **annexe confidentielle** est jointe au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Elaboration du plan d'opération interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement_Article L515-41
Thème(s) : Action régionale 2023. Risques accidentels. POI inopiné.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : - Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens. - Mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...]
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne référencé PROC08_POI_V4 en date du 6 août 2021. Une copie de ce plan d'urgence est disponible sur le serveur partagé (accessible à tous), ainsi que dans le poste de commandement de l'exploitant, dit "PC crise". La version du POI présentée en séance est conforme à la version détenue par l'inspection. Aucune remarque de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Formation du personnel aux situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014_Article 5
Thème(s) : Action régionale 2023. Risques accidentels. POI inopiné.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. [...]
Constats : Le personnel du site est formé sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. L'exploitant dispose également de personnel (17 équipiers de première intervention) spécifiquement formé à la lutte contre les risques identifiés sur site, ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens de secours.
Les formations sont tracées dans un document dématérialisé intitulé "Plan de formation".
Toutes les entreprises extérieures sont également sensibilisées aux risques inhérents au site (consignes générales fournies à l'accueil), ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Chaque sous-traitant doit suivre un module de sensibilisation (vidéo de 15mn avec QCM à l'issue). Le service HSE du site assure également, tous les lundis matins avec les chefs d'équipe des entreprises extérieures, des actions de sensibilisation sur une thématique dédiée portant sur les règles de sécurité et/ou de coordination. Les actions de sensibilisation suivies par chaque personne concernée sont tracées.
Aucune remarque de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014. Annexe I.5
Thème(s) : Action régionale 2023. Risques accidentels. POI inopiné.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : [...] ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : L'exploitant réalise des exercices périodiques pour les équipes de lutte contre l'incendie, ainsi qu'un exercice annuel avec la participation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Chaque exercice POI fait l'objet d'un compte rendu détaillé précisant éventuellement un plan d'actions visant à parfaire le plan d'urgence. Les comptes rendus sont transmis à la DREAL. Le dernier exercice POI date du 2 décembre 2022. Le prochain exercice est planifié le 13 octobre 2023.
Aucune remarque de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Informations devant figurer dans le POI

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014. Annexe 5
Thème(s) : Action régionale 2023. Risques accidentels. POI inopiné.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, où dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021.
a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination.
b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention.
[...]
f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention.
[...]
Constats : L'inspection a réalisé un contrôle par sondage des informations devant figurer dans le POI, à savoir les items a), b) et f) de l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014.
Le POI précise que pendant les heures ouvrées, c'est le chef du dépôt ou son suppléant désigné qui peuvent déclencher le plan d'urgence. En dehors des heures ouvrées, c'est le cadre d'astreinte de direction de niveau 2 qui a autorité pour déclencher le POI.
Le POI ajoute que c'est le chef du poste de commandement qui assure la bonne coordination des actions d'intervention sur le terrain.
Le POI indique également que c'est le directeur des opérations internes (DOI) qui :
- demande l'activation de la sirène PPI (plan particulier d'intervention) du site ;
- demande le déclenchement du PPI ;
- assure les liaisons avec l'autorité responsable du PPI.
Le POI spécifie qu'il y a plusieurs accès pour les services de secours et que les gardiens se mettent à la disposition de l'officier de sapeur-pompier. Le DOI veille à l'intégration des secours publics et valide l'intervention proposée par l'officier de sapeur-pompier.
Dans le contexte particulier du "test POI", dont les conditions particulières de l'action régionale sont rappelées ci-dessous :
- Sirène POI et automates d'alerte non activés en dehors des heures ouvrées.
- Plan particulier d'intervention non déclenché.
- Aucun engagement réel des sapeurs-pompiers.
- Aucun engagement réel des moyens d'intervention du site.
- Aucune action risquant de compromettre la sécurité du site.
- Aucune action entraînant de fortes pertes d'exploitation.
- Bien préciser la mention "exercice-exercice-exercice" lors de toute correspondance.

L'inspection a pu constater que :

- Le personnel présent lors de l'exercice est bien conforme à la liste d'astreinte.
- Les procédures liés au plan d'urgence sont connues.
- Le personnel est impliqué, réactif et professionnel.
- La chaîne d'alerte initiale est opérationnelle.
- Le "test POI" est une réussite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 4 octobre 2010_Article 49
Thème(s) : Action régionale 2023. Risques accidentels. POI inopiné.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etat des matières stockées. Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Le POI indique qu'un inventaire des stocks de liquides inflammables est réalisé quotidiennement. La supervision process est présente au "PC crise", permettant de visualiser en temps réel les produits présents, ainsi que les volumes de chaque capacité présente sur le site.
L'état détaillé des matières stockées est suivi par un outil informatique dédié. L'exploitant a présenté l'inventaire des stocks de liquides inflammables à date de l'exercice inopiné.
Aucune remarque de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet